



Partie A: CHAMP DE COMPETENCE EN MATIERE DE CONTENTIEUX A CARACTERE ECONOMIQUE

La présente section examine quelles sont les contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique des tribunaux administratifs suprêmes et comment ces affaires sont définies et classifiées. L'analyse se focalise sur les acteurs économiques – les entreprises privées (y compris les PME), les travailleurs indépendants et, dans le cadre du présent questionnaire, les organismes publics et les partenariats public-privé dans la mesure où ils opèrent sur le marché. Les administrations publiques agissant en leur qualité souveraine et les particuliers agissant à titre privé ne sont pas pris en compte.

La formule « impact économique » désigne les litiges ayant un effet sur l'accès au marché, sur les investissements, sur la concurrence, sur les conditions d'exploitation ou sur la viabilité financière des activités économiques.

Les cours administratives suprêmes peuvent être amenées à traiter ces questions en tant que cours d'appel ou, dans certaines juridictions, en tant que tribunaux de première instance. Comprendre comment ces affaires sont admises, filtrées et classées permet de clarifier le rôle des cours administratives suprêmes dans la gouvernance économique.

Les procédures concernées comprennent les permis (environnement, urbanisme, zonage), les concessions publiques, les marchés publics, la fiscalité et les douanes, les décisions en matière de propriété intellectuelle et de concurrence, ainsi que l'inaction administrative affectant les intérêts commerciaux.

A1.

Votre cour est-elle compétente pour statuer sur des contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique ?

Oui ☐

Non ☐

A2.

Comment cette compétence est-elle déterminée ?

En fonction de la nature des parties concernées, publiques ou privées ; ☐

En fonction de la nature de questions dont la cour est saisie ; ☐

En fonction de la nature de l'activité à l'occasion de laquelle le litige est né ; ☐

Autre ☐

Autre



A3.

Veillez illustrer.

A4.

Votre juridiction est-elle compétente pour statuer sur les recours formés par des opérateurs économiques contre des mesures (par exemple, des interdictions) adoptées par les autorités publiques ayant un effet limitant ou empêchant l'exercice d'activités économiques, l'obtention d'autorisations ou la participation à des marchés publics ?

Oui ☐

Non ☐

A5.

Votre juridiction est-elle compétente pour statuer sur les contrats publics ?

Oui ☐

Non ☐

A6.

Veillez indiquer dans quels cas un contrat public peut être considéré comme relevant de la juridiction administrative ?

En matière de passation ☐

En matière d'exécution ☐

Autre ☐

Autre



A7.

Votre juridiction est-elle compétente pour statuer sur les marchés public?

Oui ☐

Non ☐

A8.

Veillez indiquer dans quels cas un marché public peut être considéré comme relevant de la juridiction administrative ?

En matière de passation ☐

En matière d'exécution ☐

Autre ☐

Autre

A9.

Votre juridiction est-elle compétente pour statuer sur les autorisations administratives nécessaires pour exercer une activité économique ?

Oui ☐

Non ☐

A10.

Si 'OUI'

Autorisation urbanistique ☐

Autorisation commerciale ☐

Autorisation sanitaire ☐



A11.

Veillez donner quelques exemples.

A12.

Votre tribunal est-il compétent pour statuer sur les litiges relatifs à la réglementation économique (c'est-à-dire pour connaître de la légalité des actes des autorités publiques visant à réglementer certains marchés ou des litiges mettant en cause leur responsabilité) ?

Oui ☐

Non ☐

A13.

Votre juridiction est-elle compétente pour statuer sur les recours liés à la réglementation tarifaire imposée aux gestionnaires privés de services essentiels (énergie, télécommunications, eau) ?

Oui ☐

Non ☐

A14. Merci de préciser.

A15.

Votre juridiction est-elle aussi compétente pour statuer sur la légalité et la proportionnalité des sanctions pécuniaires imposées par les autorités de régulation économique aux entreprises privées pour violation de la réglementation ?

Oui ☐

Non ☐



A16. Merci de préciser :

A17.

Votre cour est-il compétent pour statuer sur les litiges relatifs aux concessions (c'est-à-dire l'acte par lequel une collectivité donne à une personne privée le pouvoir de gérer un service ou un bien public) ?

Oui ☐

Non ☐

A18.

Pour tous ou pour certains ?

Pour tous les litiges relatifs aux concessions ☐

Pour certains litiges relatifs aux concessions ☐

A19. Veuillez expliquer.

A20.

Votre cour est-il compétent pour statuer sur les litiges relatifs à la propriété intellectuelle ?

Oui ☐

Non ☐



A21.

Veillez préciser dans quel contexte.

- Dans le cadre de litiges relatifs à la contrefaçon (marques, brevets, droits d'auteur). ☐
- Dans le cadre de litiges relatifs à la validité, à la protection ou à la propriété des droits de propriété intellectuelle. ☐
- Dans le cadre de litiges relatifs à des licences, cessions ou contrats impliquant des droits de propriété intellectuelle. ☐
- Dans le cadre de litiges relatifs à l'utilisation non autorisée ou à l'exploitation commerciale d'œuvres protégées. ☐
- Autre ☐

Autre

A22. Votre cour est-il compétent pour connaitre du droit du travail ?

- Oui ☐
- Non ☐

A23.

	Entreprises privées	Entreprises privées exerçant une fonction publique	Entreprises publiques (entreprises publiques, partenari- ats-public-privé)
Litiges spécifiques relatifs à un contrat de travail (formation, exécution, résiliation).	☐	☐	☐
Litiges relatifs au licenciement disciplinaire ou au licenciement pour motif personnel.	☐	☐	☐
Litiges spécifiques relatifs à un contrat de travail (formation, exécution, résiliation).	☐	☐	☐
Litiges relatifs au licenciement économique, y compris l'examen des motifs économiques réels invoqués par l'employeur (par exemple, difficultés économiques, changements technologiques, réorganisation, cessation d'activité).	☐	☐	☐
Litiges relatifs aux conditions de travail (rémunération, temps de travail, congés, mobilité).	☐	☐	☐
Litiges relatifs à la santé et à la sécurité au travail.	☐	☐	☐
Litiges relatifs aux relations collectives de travail (syndicats, élections professionnelles, conventions collectives).	☐	☐	☐
Autres litiges relevant du droit du travail (à préciser).	☐	☐	☐



A24.

Veillez préciser ce que vous entendez par « autres litiges relevant du droit du travail ».

A25.

Merci de précisez dans quels cas en développant votre office en particulier dans le contrôle de légalité des décisions administratives portant autorisation de licenciements économiques ou validation de plan de sauvegarde à l'emploi.

A26.

Votre cour est-il compétent pour connaitre d'action dirigée contre des personnes privées chargées d'un service public industriel et commercial ?

Oui ☐

Non ☐

A27.

Votre juridiction est-elle compétente pour statuer sur la légalité des actes administratifs qui exclut une entreprise des avantages du financement public national ou européen (ne constituant pas une aide d'État) ?

Oui ☐

Non ☐



Partie B: STRUCTURE INSTITUTIONNELLE ET SPECIALISATION

À l'instar de l'ensemble du questionnaire, la présente section se focalise exclusivement sur les cours administratives suprêmes (CAS) et examine leur organisation pour le traitement des contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique complexes et techniquement exigeantes. L'objectif est ici de comprendre comment les CAS structurent leur travail en interne pour gérer les litiges présentant des implications importantes pour l'accès au marché, les décisions d'investissement, les grands projets d'infrastructure, la conformité réglementaire ou la gouvernance économique au sens large.

La spécialisation au sein des CAS peut prendre différentes formes – chambres spécialisées, divisions thématiques, formations ad hoc; collèges d'experts... – et s'accompagne souvent d'une formation judiciaire ciblée dans des domaines tels que la fiscalité, les marchés publics, la réglementation environnementale ou les questions financières et réglementaires de l'UE. Dans certaines juridictions, les CAS peuvent également connaître en première instance des affaires sensibles sur le plan économique, en particulier lorsque celles-ci présentent une grande complexité technique ou ont un impact important sur les citoyens.

Le questionnaire propose d'explorer les choix organisationnels spécifiques des différentes juridictions administratives suprêmes, notamment les mécanismes d'attribution et de hiérarchisation des affaires à fort impact, l'accès à l'expertise technique et juridique, et les structures de soutien institutionnel qui favorisent la spécialisation et la cohérence des décisions. S'appuyant sur l'analyse transversale ACA 2019 sur l'organisation des cours administratives suprêmes, la présente section examine plus particulièrement la manière dont les juridictions administratives suprêmes se dotent des moyens nécessaires pour répondre aux exigences du contentieux économique et des litiges à enjeux économiques importants.

B1.

Lorsque votre Cour traite des contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique, elle statue :

Systématiquement en appel ☐

Systématiquement en premier et dernier ressort ☐

Selon les cas, soit en appel, soit en premier et dernier ressort ☐

B2.

Veuillez expliquer.

B3.

Votre juridiction dispose-t-elle de chambres spécialisées ou de sections dédiées au traitement des contentieux à caractère économique ?

Oui ☐

Non ☐

Parfois ☐

**B4.****Veillez expliquer.****B5.**

Des règles spécifiques régissent-elles la répartition entre les magistrats des contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique (en fonction de leur charge de travail, de leurs dossiers en souffrance, de leur expérience, etc.) ?

Oui ☐Non ☐**B6.****Merci de préciser.****B7.**

Votre juridiction fournit-elle une formation aux juges ?

Oui ☐Non ☐En partie ☐**B8.****Merci de préciser :**



B9.

Comment la formation est-elle dispensée ?

En interne (formation interne) ☐

En externe (organismes de formation, universités, etc.) ☐

B10.

La formation s'étend-t-elle à des compétences spécifiques non juridiques telles que des questions techniques, financières ou d'autres domaines à caractère économique ?

Oui ☐

Non ☐

B11.

La formation est-elle réservée ou destinée à certains juges ou groupes de juges ?

Oui ☐

Non ☐

B12.

Veillez expliquer

B13.

Les juges ont-ils la possibilité de bénéficier d'une assistance supplémentaire pour traiter les contentieux à caractère commercial ou présentant une importance économique ?

Oui ☐

Non ☐

B14.

Veillez préciser les mesures d'assistance internes disponibles.

Assistance juridique documentaire ☐

Assistance administrative ☐

Juges supplémentaires ☐



Groupes d'experts ☐

Comités consultatifs ☐

Accès à des bases de données/platformes de connaissances spécialisées ☐

Accès à des outils d'intelligence artificielle ☐

Personnel technique spécialisée ☐

Liste d'experts externes pouvant être désignés si nécessaire ☐

Assistance d'un expert individuel ☐

Autre ☐

Autre

B15.

Votre juridiction dispose-t-elle d'un mécanisme interne permettant de réorganisation ses services ou ses effectifs afin de gérer un afflux de contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique ?

Oui ☐

Non ☐

B16.

Votre juridiction a-t-elle déjà eu recours à ce mécanisme ?

Oui ☐

Non ☐

B17.

Votre juridiction dispose-t-elle d'un instrument juridique lui permettant d'agir en tant que tribunal de première instance pour les contentieux urgents ou de grande envergure ?

Oui ☐

Non ☐



B18.

Votre juridiction dispose-t-elle d'un instrument juridique permettant de traiter en urgence ou en priorité les contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique ?

Oui ☐

Non ☐

B19.

Le recours à cet instrument juridique est-il limité à certaines catégories de contentieux ?

Oui ☐

Non ☐

B20. Veuillez expliquer.

Partie C: OUTILS PROCEDURAUX VISANT A OPTIMISER L'EFFICACITE

Dès lors, les cours administratives suprêmes (CAS) déploient souvent des outils procéduraux spécifiques pour rationaliser les contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique et atténuer les risques de perturbation. Ces outils peuvent prendre la forme de mesures provisoires, telles que la suspension d'actes administratifs dans les cas urgents ; le regroupement de procédures, qui permet de traiter collectivement des demandes similaires ou multiples, afin de garantir la cohérence et l'efficacité ; les mécanismes de renvoi préjudiciel, tant au niveau national qu'au niveau de la CJUE ; et l'utilisation de systèmes numériques de gestion des affaires, notamment le dépôt électronique, le triage automatisé des affaires et les tableaux de bord permettant de suivre la durée des procédures. Dans certains cas, des mécanismes alternatifs de résolution des différends, tels que la médiation ou les règlements négociés, peuvent également être employés. La présente section examine la manière dont les CAS organisent ces mécanismes procéduraux pour gérer efficacement les contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique.

C1.

La CAS de votre pays a-t-elle le pouvoir de regrouper plusieurs recours au sein d'une même procédure (par exemple, dans le cas de demandes similaires ou d'actions collectives) ?

Oui ☐

Non ☐



C2.

Le regroupement peut-il être ordonné :

Uniquement d'office ☐

Uniquement sur requête ☐

D'office ou sur requête ☐

C3.

Le regroupement nécessite-t-il le consentement des parties ?

Oui ☐

Non ☐

C4.

Existe-t-il des dispositions procédurales régissant les procédures devant la CAS qui permettent l'examen des contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique dans le cadre d'une procédure accélérée ?

Oui ☐

Non ☐

C5.

Quelles sont les catégories de contentieux auxquelles cette procédure s'applique ?

Marchés publics ☐

Fiscalité ☐

Permis ☐

Concessions ☐

Autres ☐

C6.

Merci de préciser dans quelles autres catégories.



C7.

Pouvez-vous expliquer le fonctionnement de cette procédure ?

C8.

Existe-t-il des dispositions procédurales régissant les procédures devant la CAS qui permettent l'examen des contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Oui ☐

Non ☐

C9.

Quelles sont les catégories de contentieux auxquelles cette procédure s'applique ?

Marchés publics ☐

Fiscalité ☐

Permis ☐

Concessions ☐

Autres ☐

C10.

Merci de préciser dans quelles autres catégories.



C11.

Des mesures provisoires (ex. : suspension d'un acte administratif) sont-elles disponibles dans le cadre des procédures devant la CAS dans les contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique ?

Oui ☐

Non ☐

C12.

La CAS dispose-t-elle des mesures provisoires suivantes pour ce type de contentieux ?

Suspension de l'exécution des règlements/lois ☐

Suspension de l'exécution de l'acte administratif ☐

Imposition d'obligations ☐

Octroi de droits ☐

C13. Merci d'indiquer dans quelles catégories de contentieux :

Dans toutes les catégories de contentieux ☐

Dans certaines catégories de contentieux ☐

C14.

Veillez expliquer.

C15. Merci d'indiquer dans quelles conditions les mesures provisoires sont accordées .

Urgence ☐

Risque de préjudice grave ☐

Equilibre des intérêts ☐



Autre

☐

Autre

C16.

L'octroi de mesures provisoires est lié à des frais.

Oui

☐

Non

☐

C17. L'octroi de mesures provisoires est lié à l'obligation de fournir une garantie financière.

Oui

☐

Non

☐

C18.

Les mesures provisoires sont appliquées.

Uniquement d'office

☐

Uniquement sur requête

☐

D'office ou sur requête

☐

C19.

Merci d'indiquer pour quelle durée les mesures provisoires sont accordées.

Jusqu'à la fin de la procédure judiciaire

☐

Pour la durée par la Cour : veuillez expliquer

☐

Pour la durée par la Cour : veuillez expliquer

C20.

Les mesures provisoires appliquées sont-elles révocables ?

Oui

☐

Non

☐



C21.

Les mesures provisoires appliquées sont révocables?

Uniquement d'office ☐

Uniquement sur demande ☐

D'office ou sur demande ☐

C22. Des garanties financières ou des cautions sont-elles exigées pour les mesures provisoires dans votre juridiction ?

Oui ☐

Non ☐

C23.

Veuillez expliquer.

C24.

Existe-t-il des exemptions à l'obligation de fournir des garanties financières dans le cadre de mesures provisoires devant votre tribunal ?

Oui ☐

Non ☐

C25.

Pouvez-vous expliquer dans quelles circonstances des exemptions pourraient être accordées ?



C26.

Votre CAS dispose-t-il de mécanismes permettant le regroupement ou l'examen conjoint de contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique, afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence de la jurisprudence ?

Oui ☐

Non ☐

C27.

Merci d'indiquer si ces mécanismes sont :

Obligatoires Facultatifs

Dans toutes les catégories de contentieux ☐ ☐

Dans certaines catégories de contentieux ☐ ☐

C28.

Votre CAS utilise-t-elle des outils numériques dans le cadre des contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique ?

Oui ☐

Non ☐

C29.

Veuillez préciser.

Dépôt électronique ☐

Allocation automatisée des contentieux ☐

Gestion numérique des contentieux ☐

Tableaux de bord ☐

Autre ☐

Autre



C30.

Les outils sont employés.

	Dans toutes les catégories de contentieux à caractère économique	Dans certaines catégories de contentieux à caractère économique
Dépôt électronique	☐	☐
Allocation automatisée des contentieux	☐	☐
Gestion numérique des contentieux	☐	☐
Tableaux de bord	☐	☐
{ C29_other }	☐	☐

C31.

Merci de préciser les catégories concernées.

C32.

Votre CAS utilise-t-elle des outils d'intelligence artificielle ou d'analyse de données pour faciliter la gestion des contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique (classification des dossiers, prévision de la durée des dossiers, etc.) ?

Oui ☐

Non ☐

C33.

Merci de préciser lesquels.



C34.

L'utilisation de tels outils est-elle prévue ?

Oui ☐

Non ☐

C35.

Quels sont les outils prévus ?

C36.

Votre système juridique prévoit-il un mécanisme de « renvoi préjudiciel » susceptible d'améliorer l'efficacité des procédures devant la CAS dans les contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique ?

Oui ☐

Non ☐

C37.

Un mécanisme national de « renvoi préjudiciel » ?

Oui ☐

Non ☐

C38.

Est-il effectivement appliqué ?

Oui ☐

Non ☐

C39.

Un projet d'introduction d'un tel mécanisme est-il envisagé en vue d'assurer l'uniformité de la jurisprudence ?

Oui ☐

Non ☐



C40. Un mécanisme de « renvoi préjudiciel » devant la CJUE ?

Oui ☐

Non ☐

C41.

Est-il effectivement appliqué ?

Oui ☐

Non ☐

C42.

Un projet d'introduction d'un tel mécanisme est-il envisagé en vue d'assurer l'uniformité de la jurisprudence ?

Oui ☐

Non ☐

C43.

Des modes alternatifs de règlement des différends (MARD) sont-ils accessibles dans le cadre des procédures devant la CAS pour les contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique, notamment :

Oui Non

La médiation ☐ ☐

La conciliation ☐ ☐

Autre ☐ ☐

C44.

Veillez préciser « autre ».

**C45.**

Votre CAS dispose-t-elle de la faculté d'enjoindre au requérant de constituer un cautionnement pour les dépens du recours dans les contentieux à caractère commercial ou présentant un intérêt économique ?

Oui ☐Non ☐

Partie D: ACCES A LA JUSTICE ET IMPACT ECONOMIQUE DES DECISIONS DES COURS ADMINISTRATIVES SUPREMES

La présente section traite des modalités dont disposent les acteurs économiques, en particulier les PME, pour accéder à la justice dans le cadre des litiges administratifs. Il s'agit d'aborder les structures de coûts, l'aide juridique et la conception des procédures. Un niveau excessif de frais ou de garanties financières peut constituer un obstacle aux recours, en particulier pour les PME. À l'inverse, des mécanismes d'accès simplifiés peuvent favoriser la sécurité juridique et le respect des règles.

L'impact économique des décisions des cours administratives suprêmes est un autre domaine à explorer. Les décisions peuvent entraîner la suspension ou l'annulation de projets importants. Il est donc essentiel de comprendre comment les cours administratives suprêmes concilient le contrôle de la légalité et la continuité économique (effets progressifs, jugements transitoires...) pour évaluer la réactivité judiciaire aux effets sur le marché.

D1.

Quels sont les frais juridiques susceptibles d'être engagés dans le cadre d'une procédure judiciaire devant votre tribunal ?

Frais d'instance ☐Assistance/conseil juridique ☐Frais de traduction et d'interprétariat ☐Frais d'indemnisation des témoins ☐Frais d'expertise ☐Autres ☐**D2.**

Veuillez préciser « autres » .



D3.

Votre juridiction a-t-elle le pouvoir d'ordonner à la partie perdante de rembourser les frais engagés par la partie adverse ?

Oui ☐

Non ☐

D4.

Existe-t-il des plafonds légaux ou des limites de frais pour les affaires portées devant la CAS ?

Oui ☐

Non ☐

D5.

Merci de préciser.

D6.

Qui peut bénéficier de l'aide juridictionnelle dans votre juridiction ?

Personnes physiques ☐

Entreprises (Y compris les petites et moyennes entreprises (PME)) - entités juridiques immatriculées dans leur État membre ☐

Entreprises (y compris les PME) – entités juridiques immatriculées dans un autre État de l'UE que leur État membre ☐

Entreprises (y compris les PME) – entités juridiques immatriculées hors UE ☐

Grandes entreprises ☐

Entrepreneurs individuels ☐

Autres ☐



D7.

Merci d'indiquer à quelles conditions.

D8.

Votre juridiction peut-elle prendre en considération les effets économiques plus larges de sa décision lorsqu'elle l'adopte ?

Oui ☐

Non ☐

D9.

Merci d'expliquer votre réponse et de l'illustrer par des exemples.

D10.

Votre juridiction tient-elle compte des répercussions sur les tiers ou sur l'ensemble du marché dans leur raisonnement ?

à l'exclusion des frais de justice, mais y compris les instruments financiers, les titres ou les garanties, tels que (liste non exhaustive), la cautio iudicatum solvi, les garanties d'entreprise exigées d'une partie afin de garantir l'exécution d'un jugement (par exemple, pour les demandes de partie civile), les cautions ou garanties dans les procédures d'immigration ou d'exécution, ou d'autres obligations financières affectant des entreprises ou des secteurs.

Oui ☐

Non ☐

D11.

Merci de développer votre réponse.



D12.

Dans le but de limiter les perturbations économiques ou les effets sur le marché, votre juridiction peut-elle prononcer :

Décision échelonnée : Jugement dont les effets juridiques surviennent progressivement dans le temps, plutôt que simultanément. Le tribunal fixe différentes dates pour l'entrée en vigueur des différentes composantes du jugement. Par exemple, faire en sorte que les effets de la décision surviennent par étapes au fil du temps.

Décision conditionnelle : Jugement dont l'effet juridique est subordonné au respect de conditions spécifiques. La décision peut uniquement prendre effet si le législateur ou une administration fait preuve d'inaction, ou elle peut être suspendue jusqu'à l'adoption de mesures correctives. Par exemple, un jugement qui prend uniquement effet si l'administration ne prend pas de mesures correctives dans un délai déterminé.

Décision transitoire : Jugement préservant temporairement certaines dispositions juridiques ou économiques, même si elles deviennent à terme illégales, afin d'éviter des perturbations graves. Le tribunal accorde un délai pendant lequel les anciennes règles restent en vigueur, le temps que les parties prenantes s'adaptent. Par exemple, un délai est accordé aux parties pour remédier à leur situation ou s'y adapter avant que le jugement ne s'applique pleinement. Par exemple, des circonstances exceptionnelles ou un intérêt public supérieur peuvent justifier l'absence d'application. En Belgique, par exemple, la Cour constitutionnelle accepte les circonstances exceptionnelles ou les raisons impérieuses d'intérêt général, le Conseil d'État autorise d'intervenir au niveau des jugements définitifs pour des raisons d'intérêt public ou des raisons spécifiques, en veillant à ce que les droits acquis ne soient pas affectés en accordant certains avantages.

Des décisions échelonnées ☐

Des décisions conditionnelles ☐

Des décisions transitoires ☐

D'Autres moyens ☐

D13.

Veillez expliquer.

D14.

Votre système juridique reconnaît-il des motifs légitimes de non-exécution d'une décision de la juridiction administrative suprême, par exemple (liste non exhaustive) des circonstances exceptionnelles ou un intérêt public supérieur ?

Par exemple, des circonstances exceptionnelles ou un intérêt public supérieur peuvent justifier l'absence d'application. En Belgique, par exemple, la Cour constitutionnelle accepte les circonstances exceptionnelles ou les raisons impérieuses d'intérêt général, le Conseil d'État autorise d'intervenir au niveau des jugements définitifs pour des raisons d'intérêt public ou des raisons spécifiques, en veillant à ce que les droits acquis ne soient pas affectés en accordant certains avantages.

Oui ☐

Non ☐

D15.

Cette absence d'application est-elle provisoire ou définitive ?

Oui ☐

Non ☐



D16.

Veillez expliquer.